REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

20/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 02/04/26
Date d'affichage 02/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	LOMBARD Alain	METENIER Patricia
WICHE Isabelle	BOIS Mikaël	M. BOISSAVY Mathieu
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à M. DOUAILLAT Maurice Pierre
Mme SELLAMI Faïza a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. BESSON Pascal

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Joël BAUDASSÉ est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- Détermination des indemnités de fonction

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 relative à la détermination des indemnités de fonction des élus, en raison d'une erreur matérielle liée à des arrondis erronés ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassée.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB20_26-

Il est rappelé qu'en principe, les fonctions de Maire, d'Adjoints, et de Conseillers municipaux délégués sont gratuites. Toutefois depuis 1944, il est possible d'indemniser ces élus pour leur responsabilité, leur investissement dans des dossiers locaux de plus en plus complexes. Ce montant est fixé librement par le Conseil municipal dans la limite du plafond déterminé par la loi et selon la population et la fonction.

Tableau annexe des Indemnités de fonction
(Montants basés sur la valeur de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026)

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Taux (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel individuel	Montant brut mensuel total
Maire	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoints	6	18,32 %	753,04 €	4 518,24 €
Conseiller délégué	0	-	-	-
TOTAL	7	-	-	**6 807,80 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°18/2026 en date du 20 mars 2026, suite à une erreur matérielle (mauvais arrondis) ;
- **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027), soit 2 289,56 € bruts mensuels ;
- **FIXE** l'indemnité de fonction de chacun des 6 Adjoints à 18,32 % de l'indice 1027, soit 753,04 € bruts mensuels ;
- **CONSTATE** que le total des indemnités ainsi versées reste inférieur au plafond légal (enveloppe globale des Adjoints), permettant ainsi le financement ultérieur d'une indemnité pour un conseiller municipal délégué ;
- **PRECISE** que ces montants évolueront automatiquement avec la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote **POUR** à la majorité
5 CONTRE (Opposition)

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Joël BAUDASSÉ

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB20_26-